

Bruxelles cible les fonds européens au tamis de la bonne gouvernance

20 mai 2015, PAR Publics Acteurs

Pour le vice-président de la région Rhône-Alpes et membre du comité des régions, Bernard Soulage, le principe de conditionnalité est un "démon formidable". - DR

Né en 2010, le principe de "conditionnalité" permet à l'exécutif européen de réorienter – voire de suspendre – les choix d'investissements au niveau régional de chaque État membre s'il ne rentre pas dans les clous budgétaires fixés par l'Union européenne. Une fausse bonne idée, clament les responsables des régions européennes.

La Commission européenne va-t-elle trop loin dans sa volonté de contrôle des budgets de ses États membres ? La question, qui agite depuis quelques mois les coulisses des instances européennes, a été relancée le 13 mai dernier, lors de la présentation des recommandations par pays de l'Union européenne.

La raison : la "conditionnalité macro-économique", mise en place par la Commission pour la période 2014-2019. Derrière cette expression au nom barbare, se cache la volonté de la part de l'exécutif européen de renforcer le lien entre les fonds européens et la bonne gouvernance économique européenne.

Depuis 2010, l'exécutif européen s'est donné la possibilité de réorienter les choix d'investissements au niveau régional de chaque État membre si celui-ci ne rentre pas dans les clous budgétaires fixés par l'Union européenne. Une forme d'orthodoxie budgétaire, qui s'est resserrée avec l'apparition du "semestre européen", où le budget de chaque État membre est suivi tout au long de l'année. En clair, si le budget d'un pays dérape trop, la Commission a la possibilité de suspendre les fonds accordés ou d'exiger que ce pays modifie ses priorités d'investissements et la répartition des fonds européens qu'il reçoit.

Fonds réaffectés au chômage des jeunes

Si la suspension des fonds est une mesure extrême, qui n'a été appliquée qu'en 2012 à la Hongrie pour un demi-milliard d'euros, la "reprogrammation" des aides européennes est, elle, d'actualité. Le Portugal, la Grèce et l'Espagne ainsi que 5 autres pays ont fait l'objet de cette reprogrammation concernant le dossier du chômage des jeunes et près de 7 milliards ont été rapidement réaffectés à cette priorité.

Mais les lignes directrices présentées par la Commission européenne voici quelques mois font des remous parmi les responsables des régions européennes. Invité à témoigner début mai à Bruxelles sur ce sujet, le vice-président de la région Rhône-Alpes et membre du comité des régions, Bernard Soulage, a parlé de "démon formidable". Il a pointé une contradiction dans ces mesures. *"Investir nécessite de la stabilité et cette condition crée de l'instabilité"*, a-t-il déclaré. Tandis que les politiques régionales nécessitent des investissements à long terme, toute reprogrammation bouleverse les plans annoncés et peut ainsi déstabiliser l'équilibre économique des régions.

"Avec cette reprogrammation, les autorités locales et régionales risquent de subir une triple peine, analyse Marjorie Jouen, auteure d'une note sur le sujet pour le groupe de réflexion Notre Europe en avril 2015. *Déjà, toute sanction envers un État membre déstabilisera les investissements que celui-ci réalise au plan local. Ensuite, une suspension des fonds pourrait stopper des programmes réalisés dans les régions. Enfin, selon l'OCDE, les mesures d'assainissement budgétaire ont encore réduit leur capacité d'investissement et ont diminué leur possibilité d'emprunter."*

Centralisation

Seulement, les subventions régionales de la politique de cohésion constituent un des seuls instruments financiers sur lesquels la Commission européenne a la main. *“Née en pleine crise financière en 2010, l’idée de la conditionnalité était d’appliquer aux États membres européens le même processus engagé par le FMI et la Banque mondiale, à savoir conditionner les plans d’aide aux pays au respect des mesures”*, poursuit Marjorie Jouen. L’objectif était de rendre les fonds européens plus efficaces, l’une des obsessions de la Commission européenne, largement critiquée pour certains fonds perdus dans des projets pharaoniques ou inutiles.

Sauf que, dans le cas des pays européens, les États membres aident le développement des régions à des conditions qui sont propres à chacune d’entre elles (niveau de développement, de chômage...). Or les nouvelles lignes directrices pour la période 2014-2019 centralisent toutes les décisions au niveau de Bruxelles. *“Tandis que la richesse de la politique européenne était cette politique décentralisée, la jambe centralisatrice de l’Union européenne est aujourd’hui bien développée au détriment d’une jambe plus fédérale et diverse”*, souligne Marjorie Jouen. Avec le risque de remettre en cause le principe de partenariat et de gouvernance à plusieurs niveaux qui demeure le socle de la politique de cohésion européenne.

Jean-Bernard Gallois, à Bruxelles